

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **4 novembre 2024**, à 19 h 30 à l'Église St-Pierre-de-Durham, à la salle de la Fabrique, située au 577 rue Principale à L'Avenir.

Monsieur le maire François Fréchette préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1 Pierre Lavallée	Siège No 4 Marie-Pier Therrien
Siège No 2 Céline Couture	Siège No 5 Julien Paradis
Siège No 3 Michel Lalonde	Siège No 6 Alcide Boisvert

Est également présente
Suzie Lemire, directrice générale — greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire François Fréchette constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

R 2024-11-251

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par la conseillère Céline Couture et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et rédigé.



ORDRE DU JOUR
Séance du 4 novembre 2024

- 1 Ouverture de la session
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption procès-verbal - séance du 7 octobre 2024

Conseil

- 4 Dépôt - Déclaration des intérêts pécuniaires

Administration

- 5 Adoption des comptes à payer - Novembre 2024
- 6 Calendrier des séances 2025
- 7 Adoption IPC - Budget 2025
- 8 Indexation de la rémunération 2025
- 9 Renouvellement assurances 2025
- 10 Avis de motion et présentation règlement 788-24 modifiant règlement 733-19 concernant la gestion contractuelle
- 11 Fonds élection - Affectation 2024
- 12 Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue française
- 13 Comité partage - Guignolé 2024
- 14 Campagne poinsettias 2024 - Fondation René-Verrier
- 15 Disposition anciens bureaux
- 16 Championnats Québécois - Demande d'autorisation

- 17 Résolution d'appui - Demande de révision des *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP*
- 18 Les Fleurons du Québec - Soirée de dévoilement

Sécurité

- 19 Disposition équipements incendie - vente de lots

Voirie

- 20 Dénivellement organismes
- 21 Achat grappe à neige

Hygiène du milieu

- 22 RGMR - Collecte de feuilles 2025

Urbanisme et zonage

- 23 Offre de service 2025 - SCU Marc-Antoine Côté

Loisirs et culture

- 24 Souper des bénévoles 2024
- 25 Cercle de Fermières - Demande de soutien financier 2025
- 26 Partenaire 12-18 - Contribution 2025
- 27 Fabrique L'Avenir - Indexation loyer
- 28 CEPS - Ensemble pour la vie

Général

Varia :

- 29 **Correspondance**
- 30 **Période de questions**
- 31 **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-11-252

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

Il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024, tel que présenté et rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CONSEIL

4. DÉPÔT – DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

La directrice générale / greffière-trésorière, Mme Suzie Lemire, dépose au présent conseil les déclarations des intérêts pécuniaires du maire François Fréchette, du conseiller Pierre Lavallée, de la conseillère Céline Couture, du conseiller Michel Lalonde et du conseiller Julien Paradis.

ADMINISTRATION

R 2024-11-253

5. ADOPTION DES COMPTES À PAYER – NOVEMBRE 2024

Il est proposé par le conseiller Alcide Boisvert, appuyé par le conseiller Julien Paradis et résolu d'approuver les comptes à payer du mois de novembre 2024, tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-11-254

6. CALENDRIER DES SÉANCES 2025

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'adopter le calendrier ci-après pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de 2025 qui débiteront à **19 h 30** :

Lundi le 13 janvier	Lundi le 7 juillet
Lundi le 3 février	Lundi le 11 août
Lundi le 3 mars	Lundi le 8 septembre
Lundi le 7 avril	Lundi le 6 octobre
Lundi le 5 mai	Lundi le 10 novembre
Lundi le 2 juin	Lundi le 1er décembre

Il est aussi résolu qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale/greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-11-255

7. ADOPTION IPC – BUDGET 2025

ATTENDU QU'en prévision de l'élaboration du budget 2025 le conseil doit adopter l'IPC pour 2025 ;

ATTENDU QUE le pourcentage d'indexation, utilisé pour établir les montants mentionnés au budget, correspond au taux d'augmentation moyen de l'indice des prix à la consommation pour le Québec d'octobre 2023 à septembre 2024 qui est de 2.98 %;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Paradis, appuyé par le conseiller Alcide Boisvert et résolu d'utiliser un IPC de 2.98 % afin d'établir le budget 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-11-256

8. INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION 2025

ATTENDU QUE le conseil est satisfait du travail accompli par l'équipe municipale en place et souhaite préserver l'équité et la rétention de personnel ;

ATTENDU QUE l'IPC 2025 adopté à 2.98 % sera appliqué sur l'ensemble des salaires à l'exemption d'un poste que le taux horaire a été ajusté à la hausse afin de mieux représenter le marché actuel ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu et étudié la grille de la rémunération pour 2025 ;

ATTENDU QUE, tel que prévu à l'article 9 du Règlement 732-19 sur le traitement des élus, la grille déposée prévoit que la rémunération ainsi que l'allocation dépenses des élus seront indexées selon l'IPC prévu pour 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par le conseiller Julien Paradis et résolu d'indexer les salaires selon le tableau des salaires 2025 remis à tous les élus en appliquant l'IPC 2025 de 2.98 % et l'ajustement du taux horaire pour un poste.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-11-257

9. RENOUVELLEMENT ASSURANCES 2025

ATTENDU la facture reçue de FQM Assurances pour le renouvellement des assurances de la municipalité pour un montant total de 36 402.73 \$ pour 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Céline Couture, appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien et résolu d'accepter les factures de renouvellement des assurances 2025 au montant de 36 402.73 \$ de FQM Assurances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION RÈGLEMENT 788-24 MODIFIANT RÈGLEMENT 733-19 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT est par les présentes donné par la conseillère Céline Couture qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement 788-24 modifiant règlement 733-19 concernant la gestion contractuelle* qui suit sera présenté pour adoption :

RÈGLEMENT NUMÉRO 788-24

MODIFIANT REGLEMENT 733-19 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement 733-19 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité de L'Avenir le 4 février 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *CM* »);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législative* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionné le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionné le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du *Code municipal* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlements de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois;

ATTENDU QU'un avis de motion et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du conseil du 4 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

Article 1 **L'article 33.1 du Règlement numéro 733-19 sur la gestion contractuelle est remplacé par l'article :**

« 33.1 Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent. »

Article 2 **Le Règlement numéro 733-19 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 33.1 de l'article numéro 33.2 :**

« 33.2 Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article 33.1 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires. »

Article 3 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

R 2024-11-258

11. FONDS ÉLECTION – AFFECTATION 2024

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro R 2022-10-244, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

ATTENDU ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation de la présidente d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

ATTENDU QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte) ;

ATTENDU QUE, conformément à la loi et après avoir consulté la présidente d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 7 620 \$ et ce, en tenant compte des élections partielles de 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alcide Boisvert, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu d'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 7 620 \$ pour l'exercice 2024.

Il est aussi résolu que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-11-259

12. DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE FRANÇAISE

ATTENDU la sanction, le 1^{er} juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

ATTENDU QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

ATTENDU QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, s'applique aux organismes municipaux ;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans ;

ATTENDU l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Pier Therrien, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu d'adopter la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de L'Avenir » jointe en annexe (ci-après la « Directive »);

Il est aussi résolu que la Directive de la municipalité de L'Avenir remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023;

Il est aussi résolu que cette Directive sera :

- Transmise au ministre de la Langue française;
- Publiée sur le site Internet de la municipalité;
- Diffusée au personnel de la municipalité de L'Avenir;
- Révisée au moins tous les cinq ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-11-260

13. COMITÉ PARTAGE – GUIGNOLÉE 2024

ATTENDU QUE le Comité Partage L'Avenir organise et coordonne la guignolée à L'Avenir ;

ATTENDU QUE pour cette année, il n'y aura pas de collecte porte-à-porte mais un point de chute pour les denrées qui aura lieu le 1^{er} décembre de 8h à 16h à l'Église ;

ATTENDU QUE les citoyens peuvent également faire parvenir des dons en argent et/ou chèque (au nom du Comité Partage L'Avenir) au bureau de la Fabrique et au bureau municipal ;

ATTENDU QU'afin d'informer la population, le Comité Partage L'Avenir souhaite faire un envoi postal ;

ATTENDU QUE le Comité Partage L'Avenir demande à la municipalité si elle souhaite contribuer en payant les frais de l'envoi postal au montant de 200 \$ et d'également faire l'impression du document ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Pier Therrien, appuyé par la conseillère Céline Couture et résolu de remettre un montant de 200 \$ au Comité Partage L'Avenir pour les coûts de l'envoi postal pour la guignolée 2024 et d'également faire les impressions des documents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-11-261

14. CAMPAGNE POINSETTIAS 2024

ATTENDU la campagne de poinsettias de la Fondation René-Verrier permettant à la Fondation d’amasser des fonds ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité souhaite participer à la campagne de levée de fonds ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alcide Boisvert, appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien et résolu que la Municipalité de L’Avenir commande 3 poinsettias de 8” pour un total de 150 \$.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

R 2024-11-262

15. DISPOSITION ANCIENS BUREAUX

ATTENDU QUE suite à la réception du nouveau mobilier de bureau, la municipalité doit se départir des anciens bureaux ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite les offrir en premier lieu aux organismes de la municipalité et que le mobilier restant sera remis à un organisme de récupération ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par le conseiller Julien Paradis résolu d’autoriser la disposition des anciens bureaux.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

R 2024-11-263

16. CHAMPIONNAT QUÉBÉCOIS – DEMANDE D’AUTORISATION

ATTENDU QUE l’équipe des Championnats Québécois adresse une demande d’autorisation à la Municipalité pour la tenue de l’édition 2025 qui remplace la Classique Jules Béland ;

ATTENDU QUE les Championnats seront sous forme de trois épreuves du 22 août au 24 août 2025 dont deux épreuves se dérouleront à L’Avenir soit le 22 et 23 août ;

ATTENDU QUE le 22 août se tiendra une Course Contre La Montre (CLM) de 13h à 17h sur la route O’Brien et que le 23 août se tiendra la course sur le circuit habituel de la Classique Jules Béland empruntant la route O’Brien, 7e rang, route Ployart et 10e rang ;

ATTENDU QUE les routes demeurent ouvertes ;

ATTENDU QUE l’organisation demande à la municipalité l’autorisation de passage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Céline Couture, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d’autoriser la tenue d’un évènement cycliste qui aura lieu le 22 et 23 août 2025 et ce, conditionnelle à l’autorisation du ministère des Transports, de la Sûreté du Québec et de la municipalité de Lefebvre.

Il est aussi résolu que l’organisation assure elle-même la gestion de la circulation pour tout l’évènement et que les organisateurs soient responsables d’aviser par écrit les citoyens concernés par le parcours.

Il est aussi résolu que les organisateurs devront s'assurer que la circulation de véhicules ne soit jamais interrompue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-11-264

17. RÉSOLUTION D'APPUI – DEMANDE DE RÉVISION DES LIGNES DIRECTRICE POUR LA VALORISATION DES SOLS CONTAMINÉS DE MELCCFP

ATTENDU QU'en vertu des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) publiées en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestions des sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables ;

ATTENDU QUE les *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* remplacent les orientations du *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* et qu'une mise à jour de ce dernier prenant compte des nouvelles *Lignes directrices sur la valorisation des sols contaminés* est attendue ultérieurement ;

ATTENDU QUE la section 4.1 des *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* précise que les tableaux 2, 3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou métalloïde dans le sol. Ainsi, les sols qui présentent une teneur de fond naturelle qui se retrouve dans les plages A-B ou B-C pourront être valorisés sur ou hors du *terrain d'origine* comme des sols contaminés A-B ou B-C d'origine anthropique. S'il est établi, en utilisant la procédure décrite dans les Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols, que la concentration naturelle, par exemple d'un métal ou métalloïde, dans le sol est supérieure au critère d'usage applicable au terrain où il est prévu de valoriser ce sol, la valorisation sera envisageable uniquement s'il s'agit du terrain d'origine ;

ATTENDU QU'importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, soient d'origine naturelle ou anthropique, le ministère considère que les sols doivent maintenant être gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que ça implique pour les municipalités qui doivent assumer des coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturelle, dits contaminés, à des sites autorisés par le ministère ;

ATTENDU QUE cette directive entraine donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serres en transport inutile de sols naturels car les sites autorisés sont en nombre limité et souvent loin des chantiers ;

ATTENDU QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître ;

ATTENDU QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP ;

ATTENDU QUE les critères émis par les *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte ni des matières qui se trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions ni des besoins et des capacités financières des municipalités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Paradis, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu :

De demander formellement au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une révision des *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés*, une modification des critères du *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* et d'assouplir les *Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols* afin que les critères des sols avec des concentrations élevées puissent être évalués différemment s'ils sont d'origine naturelle et d'accepter au minimum le critère générique de teneurs de fond de chaque province géologique telle que celle des Appalaches pour la région de l'Estrie;

De transmettre la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la Fédération des municipalités du Québec ainsi que la municipalité d'Ogden.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-11-265

18. LES FLEURONS DU QUÉBEC – SOIRÉE DE DÉVOILEMENT

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir est membre des Fleurons du Québec qui a pour mission d'organiser, soutenir et développer le programme de classification horticole pour les municipalités ;

ATTENDU QUE le 21 novembre prochain aura lieu la soirée de dévoilement de la classification 2024 à la Salle Théâtre La Scène à Saint-Hyacinthe et que l'inscription est au coût de 175 \$ par personne ;

ATTENDU QUE le maire François Fréchette et le conseiller Pierre Lavallée sont intéressés à y assister ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alcide Boisvert, appuyé par le conseiller Julien Paradis et résolu d'autoriser l'inscription du maire François Fréchette et du conseiller Pierre Lavallée à la soirée de dévoilement des Fleurons du Québec qui se tiendra le 21 novembre prochain à St-Hyacinthe pour un montant de 350 \$ plus taxes et frais de déplacement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

SÉCURITÉ

R 2024-11-266

19. DISPOSITION ÉQUIPEMENT INCENDIE – VENTE DE LOTS

ATTENDU la résolution R 2024-10-238 concernant la disposition des équipements incendie non utilisés ou désuets ;

ATTENDU QUE la municipalité disposera des derniers équipements par vente de lots sous forme d'encan silencieuse le 16 novembre prochain de 8h à 13h au garage municipal ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu la liste des lots ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alcide Boisvert, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu d'autoriser la vente des équipements incendie le 16 novembre prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

VOIRIE

R 2024-11-267

20. DÉNEIGEMENT ORGANISMES

ATTENDU QUE la municipalité souhaite soutenir les organismes ;

ATTENDU QUE la municipalité, tel que les années précédentes, souhaite aider les organismes en effectuant le déneigement à l'église, à l'âge d'or et la Maison de la Culture ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite également déneiger la piste cyclable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Paradis, appuyé par la conseillère Céline Couture et résolu que la municipalité effectue le déneigement de la piste cyclable, du stationnement de l'église, de l'âge d'or et de la Maison de la Culture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-11-268

21. ACHAT GRATTE À NEIGE

ATTENDU QU'afin d'optimiser les opérations de déneigement, la municipalité souhaite faire l'achat d'une gratte à neige pour le tracteur ;

ATTENDU QUE suite à des demandes de prix, la gratte à neige shoule Artic blaster 7-14-38 d'Agritex au montant 18 500 \$ installé plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alcide Boisvert, appuyé par le conseiller Julien Paradis et résolu d'autoriser l'achat de la gratte à neige d'Agritex au montant de 18 500 \$ installé plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

HYGIÈNE DU MILIEU

R 2024-11-269

22. RGMR – COLLECTE DE FEUILLES 2025

ATTENDU QUE la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-St-François offre la collecte de feuilles à l'automne ;

ATTENDU QUE l'ajout de la collecte de feuilles pour la municipalité de L'Avenir représente un montant annuel d'environ 1 100 \$ selon le tonnage amassé ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite offrir le service de collecte de feuilles en 2025 et qu'il y a lieu de le prévoir au budget ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de faire l'ajout d'une collecte de feuilles en 2025 pour un montant d'environ 1 100 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

URBANISME ET ZONAGE

R 2024-11-270

23. OFFRE DE SERVICE 2025 – SCU MARC-ANTOINE CÔTÉ

ATTENDU l'offre de service reçue de notre consultant en urbanisme, Service Conseil en Urbanisme Marc-Antoine Côté pour l'année 2025 ;

ATTENDU QUE l'offre propose une banque d'heures équivalente à 5 000 \$ plus taxes et déplacements ;

ATTENDU QUE cette banque d'heures n'engage pas la municipalité à dépenser la totalité de cette somme, elle garantit seulement une prestation professionnelle au besoin ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu d'accepter l'offre de service pour l'année 2025 de Service Conseil en Urbanisme Marc-Antoine Côté pour les services professionnels en urbanisme pour un montant de 5 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

LOISIRS ET CULTURE

R 2024-11-271

24. SOUPER DES BÉNÉVOLES 2024

ATTENDU QUE la municipalité souhaite continuer la tradition de remercier les bénévoles œuvrant dans les différents organismes de la municipalité en leur offrant un souper lors d'une soirée à la Maison de la Culture ;

ATTENDU QUE le souper aura lieu le 12 décembre 2024 ;

ATTENDU QU'un montant d'environ 3 500 \$ est nécessaire pour la tenue de l'évènement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Paradis, appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien et résolu que la municipalité invite les bénévoles œuvrant dans les différents organismes de la municipalité à un souper le 12 décembre afin de les remercier de leur implication. Il est aussi résolu d'autoriser une dépense d'environ 3 500 \$ pour la tenue de l'évènement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-11-272

25. CERCLE DE FERMIERES – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER 2025

ATTENDU la demande reçue du Cercle de Fermières L'Avenir demandant l'aide de la municipalité afin de bénéficier d'un local sans frais ;

ATTENDU QUE le Cercle de Fermières occupe présentement le local situé au sous-sol de la Maison de la Culture ;

ATTENDU QUE le local leur convient très bien cependant, les frais mensuels sont difficiles à assumer puisque qu'il devient de plus en plus ardu d'organiser des levées de fonds pour contribuer à défrayer le coût du loyer ;

ATTENDU QUE le montant prévu pour le local en 2025 est de l'ordre de 6 120 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Paradis, appuyé par le conseiller Alcide Boisvert et résolu que la municipalité remettre au

Cercle de Fermières L'Avenir un montant de 6 120 \$ pour 2025 pour la location du local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-11-273

26. PARTENAIRE 12-18 – CONTRIBUTION 2025

ATTENDU la contribution financière demandée pour 2025 au montant de 4 074.50 \$ représentant 2.90 \$ par habitant ;

ATTENDU QUE la contribution permet à la municipalité d'avoir une ressource à L'Avenir pour Partenaire 12-18 à raison d'une fois semaine ;

ATTENDU QU'en octroyant la contribution pour 2025, la municipalité offre à l'organisme l'opportunité de stabiliser le fonctionnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par la conseillère Céline Couture et résolu de verser la contribution financière à Partenaire 12-18 pour 2024 au montant de 4 074.50 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-11-274

27. FABRIQUE L'AVENIR – INDEXATION LOYER

ATTENDU QUE bail de location entre la municipalité et la Fabrique de L'Avenir pour l'utilisation du local de la bibliothèque ainsi que l'église pour les séances du conseil et divers évènements ;

ATTENDU QUE le présent bail est au montant de 22 000 \$ par année ;

ATTENDU QUE la Fabrique demande à la municipalité d'indexer le montant remis à la Fabrique afin de lui permettre de couvrir les frais d'entretien et de chauffage supplémentaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu de verser un montant supplémentaire de 660 \$ à la Fabrique en 2025, portant le coût annuel à 22 660 \$ afin de couvrir les frais supplémentaires d'entretien et de chauffage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-11-275

28. CEPS – ENSEMBLE POUR LA VIE

ATTENDU QUE le Centre d'écoute et de prévention suicide Drummond (CEPS) a pour mission de promouvoir la Vie et d'offrir du soutien aux personnes en détresse ainsi qu'à leurs proches ;

ATTENDU QUE le CEPS invite la municipalité à participer au projet « Ensemble pour la Vie » qui vise à dispenser la formation « AGIR en sentinelle pour la prévention du suicide » gratuitement dans l'objectif de former 12 sentinelles dans chaque municipalité de la MRC de Drummond ;

ATTENDU QUE les sentinelles sont des personnes adultes qui s'engagent de façon volontaire et bénévole dans leur milieu pour la prévention du suicide ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alcide Boisvert, appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien et résolu que la municipalité de L’Avenir participe au projet « Ensemble pour la Vie » qui vise à dispenser la formation « AGIR en sentinelle pour la prévention du suicide » gratuitement dans l’objectif de former 12 sentinelles.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

GÉNÉRAL

VARIA

29. CORRESPONDANCE

Un tableau résumé des correspondances reçues durant le mois d’octobre 2024 est remis à tous les conseillers.

30. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période à l’assistance s’est tenue conformément à l’ordre du jour.

R 2024-11-276

31. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

Tous les points à l’ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée de lever la séance à **19 heures 59 minutes**.

François Fréchette
Maire

Suzie Lemire
directrice générale –
Greffière-trésorière

Je, François Fréchette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 2 décembre 2024.

Nom fournisseur	Description	Solde
Solutia telecom	R2024-09-215 Cellulaire directrice voirie	325.34 \$
Ferme Brodic Angus	R2024-10-246 Loisirs Halloween 50 citrouilles	100.00 \$
Agence Nabi	R2024-10-231 Brochures plan stratégique	321.65 \$
Eurofins environex	Analyse EP certificat # 4127652 - 4127316	139.70 \$
Eurofins environex	Analyse TEU certificat # 4103937-4103623-4132344	478.88 \$
Globo Cam	Entretien filtres - huiles Western Star	205.07 \$
ATC Canada ULC	Location - Tour Avenir (novembre 2024)	424.87 \$
Enviro 5 inc	Vidanges non-faites - 8 fosses	1 245.87 \$
Isabelle Vanier	Dépenses essence camion F-150	92.02 \$

Isabelle Vanier	Dépenses produits , articles pour atelier	125.73 \$
Isabelle Vanier	Dépenses Essence camion F-150	81.31 \$
Isabelle Vanier	Dépenses Essence camion F-150	152.58 \$
Kubota Drummondville	Entretien filtres - huiles Tracteur pelouse	274.14 \$
Kubota Drummondville	Entretien bougie (plug) tracteur kubota	5.67 \$
Marylène V. Sauvé	Frais de déplacement (7 août au 7 octobre)	424.00 \$
Camions BL Drummondville	Réparation Filtre de pompe , Western Star	310.60 \$
Carrière PCM inc.	R2024-10-241 Rechargement supplémentaire	3 043.98 \$
Centre du Camion Beaudoin INC.	Entretien huiles Mack et Western Star	544.25 \$
Luc Giguère	Frais de déplacement carrières / sablières S/F 12 oct.	19.61 \$
Centre de service scolaire des Chênes	Fibre optique - Juillet 2024	285.89 \$
Centre de service scolaire des Chênes	Fibre optique - Août 2024	285.89 \$
Centre de service scolaire des Chênes	Fibre optique - Septembre 2024	285.89 \$
Centre de service scolaire des Chênes	Fibre optique - Octobre 2024	285.89 \$
Sylvie Giroux	Dépenses achat crème café et cup café	30.48 \$
Giroux Sylvie	Dépenses timbres / courrier recommandé MRC Drummond	242.13 \$
Curtis Cross	Dépenses chargeur de batteries	263.15 \$
Monsieur Bibitte extermination	Loisirs Gestion parasitaire mensuel	88.39 \$
Atelier Gagner inc.	Réparation chasse neige Westrn Star	172.46 \$
Agritex Richmond	connecteur pour C.B. Radio	31.36 \$
Steve Blais	R2024-09-213 Antirouille Mack & Western Star	1 667.14 \$
Macpek	Manomètre pour pneus et attache micro c.b	170.30 \$
Excavation Yergeau enr.	R2024-09-212 mélanger sable et abrasif 2024-2025	2 293.75 \$
FBL S.E.N.C.R.L.	R2024-06-150 PRABAM	3 161.81 \$
Englobe Corp.	R2024-06-157 Rapport final - caractérisation milieux naturel	7 720.57 \$
Fréchette François	Frais de déplacement Nicolet rencontre	86.92 \$
Johanne Laroche	Journal Défricheur - Septembre 2024	231.30 \$
Canac	Couteau utilitaire , antigel de plomberie	35.03 \$
JFX Hydraulique	Entretien huiles hydraulique Mack et Western Star	185.30 \$
Therrien, Couture, Joli-Cœur s.e.n.c.r.l.	Dossier N/D 8121307-105	5 335.99 \$
Megaburo	R2024-08-194 Mobilier de bureau	17 104.83 \$
Mégaburo	R2024-08-194 Mobilier de bureau	2 501.86 \$
MRC Drummond	Service d'inspection / Septembre 2024	1 991.93 \$
MRC Drummond	Service d'inspection / Août 2024	1 594.07 \$
MRC Drummond	R2024-07-178 Billets Mobilibus - Juillet - Août	30.00 \$
Petite caisse	Petite Caisse / Conseil Novembre 2024	23.50 \$
Petite caisse	Petite Caisse / Conseil Novembre 2024	46.00 \$
Pompex Inc.	Réparation pompe eaux usées	1 357.28 \$
R.G.M.R. Bas Saint-François	Collecte conteneur 21 et 28 octobre	133.90 \$

Marc-Antoine Coté	R2023-11-251 Honoraire 1er juillet au 30 septembre 2024	965.79 \$
General bearing service	Pièces pour réparation Western Star	91.71 \$
Ste-Marie Centre du Camion	Entretien Filtres - huiles Mack	174.96 \$
Lemire Suzie	Dépenses 3x power bar (DG,DGA, Salle de conférence)	89.64 \$
Lemire Suzie	Dépenses Courrier recommandé MRC Drummond	14.48 \$
Lemire Suzie	Frais de déplacement Mégaburo, Colloque ADMQ	94.98 \$
Lemire Suzie	Licence mensuelle Outlook - Octobre 2024	43.00 \$
Lemire Suzie	Dépenses sous-main bureau DG -DGA	43.66 \$
	SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER	57 476.50 \$

INCOMPRESSIBLES

Fournisseur	Description	Montant
Agence Nabi	R2024-08-192 Graphique planification stratégique	2 356.99 \$
Fonds du Coquelicot	R2024-10-234 Dons	200.00 \$
Syndia Caron	P'tit Marché aménagement	52.81 \$
Service de sécurité ADT Canada inc.	Système alarme 2024-11-01 au 2025-01-31	148.32 \$
Bell Mobilité	Cellulaire voirie et bibliothèque (octobre)	334.18 \$
Harnois énergies	Loisirs chauffage propane	308.18 \$
Marylène V. Sauvé	R2021-11-280 Allocation cellulaire	50.00 \$
Fondation Cégep de Drummondville	R2024-10-235 Remise des bourses de la MRC Drummond	350.00 \$
Curtis Cross	R2022-11-276 Allocation cellulaire	50.00 \$
Excavation J.Noël Francoeur Inc.	R2024-09-212 sable et abrasif 2024-2025	9 015.32 \$
Bisson Service	Remplacer fil électrique du puits garage et loisirs	1 477.80 \$
Hydro-Québec	Lumières de rues 1er sept au 30 sept.	487.51 \$
Hydro-Quebec	Station Pompage 17 août au 16 octobre	100.61 \$
Hydro-Québec	Étang 17 août au 16 octobre	791.43 \$
Fréchette François	R2021-11-243 Allocation cellulaire	50.00 \$
Cogeco Connexion inc	Loisirs 25 sept au 24 octobre	160.80 \$
Cogeco Connexion inc	Garage 13 octobre au 12 novembre	99.92 \$
Cogeco Connexion inc	Bureau 24 octobre au 23 novembre	269.34 \$
Cogeco Connexion inc	Loisirs 25 octobre au 24 novembre	160.80 \$
Banque Royale	R2021-11-258 Crédit-bail Western Star	2 253.34 \$
Banque Royale	R2024-01-025 Crédit-bail John Deere	4 529.46 \$
Mrc Drummond	R2024-01-007 Quote-part 2024	9 643.66 \$
Office d'habitation Drummond	R2024-10-243 Contribution SHQ Budget révisé 2024	201.00 \$
Les travaux GM	R2024-09-210 Déneigement point d'eau Trahan	919.80 \$
R.G.M.R. Bas St-François	R2024-01-007 Quote-part 2024	11 585.42 \$
Ministre de finances	R2024-04-100 Tarification SQ 2024 2e versement	70 832.00 \$
Suzie Lemire	R2018-12-308 Allocation cellualire	50.00 \$

Signalisation 2020	R2024-05-136 Fondation rte Boisvert	6 496.09 \$
Grenco	Location Photocopieur (Octobre)	136.42 \$
	SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES	123 111.20 \$

SALAIRE OCTOBRE 2024	
Salaire nets octobre 2024	29 426.52 \$
Remises provinciales octobre 2024	10 358.99 \$
Remises fédérales octobre 2024	3 941.53 \$
SOUS-TOTAL SALAIRES OCTOBRE 2024	43 727.04 \$
SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER OCTOBRE 2024	57 476.50 \$
SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES OCTOBRE 2024	123 111.20 \$
TOTAL COMPTES À PAYER OCTOBRE 2024	180 587.70 \$